



Credità la consommation / huissier

Par **gérard001234**, le **25/06/2010** à **01:14**

Bonjour à tous,

Nous avons actuellement 2 credits à la consommation dans le même organisme.

Le premier est payé chaque mois sans difficulté.

Le deuxième n'étant pas débité sur le même compte bancaire que le précédent, et suite à la clôture de celui-ci, nous demandons à l'organisme de débiter les mensualité sur le premier compte.

Pas de problème, il nous font parvenir une demande d'autorisation que nous renvoyons.

Le mois suivant nous recevons un courrier indiquant que le prélèvement est retourné impayé pour motif : Compte soldé.

Nous contactons, donc, par tel l'organisme. Il nous indique qu'il n'y a pas de problème, c'est une erreur, la mensualité sera reporté le mois suivant...

2eme mois même problème... nous les contactons de nouveaux, l'organisme nous indique que nous sommes passés au service recouvrement car 2 mensualité impayés.

Nous contactons le service recouvrement, et nous indique que notre taux d'intérêt va passer de 5,5 à 19,6 et que nous devons payer la somme complète.

Je pête un cable, et leur indique que je ne payerais plus, tant que notre taux ne redéssendra pas à 5,5.

Notre dossier est transmis à un huissier, nous le payons pendant quatre mois et je tombe malade. Je ne peut donc assurer le paiement à l'huissier depuis 3 mois.

Pour rappel : le premier prêt est toujours honoré sans retard.

Ce jour, l'huissier me téléphone, m'indiquant qu'il vont effectuer une saisie mobiliere.

Ma question :

N'est-il pas obligatoire d'effectuer une injonction de paiement (que je pourrais contester) avant une saisie mobiliere ?

J'espère avoir été le plus clair possible et vous remercie par avance pour vos réponse.

Par **lebucheron88**, le **29/06/2010** à **17:13**

La réponse se trouve ici <http://www.votre-question-juridique.com>